Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_10-DE

**COMMUNE**

**DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Mardi 7 Avril 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *31 mars 2026* |
| **Date d'affichage :** | *31 mars 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 19 |
| **Votants :** | 19 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2026/04/07/10** **Nomenclature 4.2**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :**
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

**Objet : Ressources humaines : Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024/12/09/11 adoptée en Conseil Municipal le 9 décembre 2024 ;
Vu le budget adopté par délibération du 23 février 2026 ;

Il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de trois mois.
Ces agents contractuels seraient affectés aux services suivants :
* Camping municipal/Entretien Bâtiments : Période du 15 juin au 15 septembre : 3 agents
* Service administratif (accueil) : Période du 1er au 31 juillet : 1 agent

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération minimum en vigueur. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 abstention : Mme LE CUN), de :

- **Approuver** la création de 4 emplois non permanents auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **Fixer** la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique et/ou administratif de 2ème classe ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE